

RÉUNION DU 18 MARS 2025

Présents : M. Dominique STOLL (Président), Mme Catherine VEYSSY, MM. Jean-Luc BOLLATI, Jean-Pierre DUCOS et Christian PARTHONNAUD.

Excusé : M. Lilian HONDELATTE

Secrétaire de Séance : M. Eric LESTRADE

Assiste : M. Vincent VALLET (en visioconférence)

✓ **Préambule**

Considérant qu'en vertu de l'article 12. 4 des Statuts de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine :

« A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux (sauf les annexes) qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- Règlements de compétitions, à l'exception des dispositions concernant les accessions et les rétrogradations ;
- Annexes des Règlements Généraux ; (...) » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, « Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ».

La Commission propose les modifications de textes réglementaires mentionnées ci-dessous.

1) ANNEXES DES REGLEMENTS GENERAUX

✓ Annexe n° 2 « **STATUT DES EDUCATEURS** »

Exposé des motifs :

La Commission s'est interrogée sur la pertinence de maintenir l'existence d'une telle Annexe.

En effet, ce texte se contente de reproduire les dispositions incluses dans le Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football, sans y apporter de modifications substantielles.

Proposition :

- 1) La Commission propose que la Commission du Statut des Educateurs donne son avis sur l'intérêt du maintien d'un Statut Régional des Educateurs.
- 2) De son côté, la Commission propose la suppression de cette Annexe, la pertinence de son maintien ne lui paraissant pas évidente en raison de la redondance avec le Statut fédéral.

✓ Annexe n° 4 « **CHALLENGE DU FAIR-PLAY** »

Exposé des motifs :

La Commission s'est interrogée sur la pertinence de maintenir l'existence d'une telle Annexe.

Le positionnement d'une équipe au classement du Challenge du Fair-Play ne constitue plus un critère de départage prévu par l'article 14 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (Classement en championnats).

Dès lors, l'utilité de maintenir un tel Challenge se pose.

En revanche, à l'instar de ce qui est pratiqué dans certains Districts, la Ligue pourrait mettre en place une opération qui récompense les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

Un tel dispositif permettrait de valoriser celles et ceux qui véhiculent des valeurs telles que le plaisir, le respect, l'engagement, la tolérance ou la solidarité.

Proposition :

- 1) La Commission propose la suppression de cette Annexe.
- 2) La Commission propose la mise en place d'un dispositif de type « Carton vert », afin de récompenser les comportements vertueux, sur et autour des terrains.

✓ Annexe n° 5 « **EPREUVE DES TIRS AUX BUTS** »

Exposé des motifs :

La Commission s'est interrogée sur la pertinence de maintenir l'existence d'une telle Annexe.

En effet, la procédure des tirs au but est déjà réglementée par les lois du jeu de l'IFAB (article 10 « Issue d'un match », alinéa 3 « Tirs au but ».)

Proposition :

La Commission propose la suppression de cette Annexe, redondante avec la procédure détaillée dans les lois du jeu de l'IFAB.

✓ Annexe n° 3 « **EXCLUSION TEMPORAIRE** »

Exposé des motifs :

Il a d'abord été proposé à la Commission Régionale de l'Arbitrage d'amender cette Annexe.

La Commission approuve toutes les modifications qui y ont été apportées et supprime la référence au Challenge du Fair-Play, puisqu'elle propose concomitamment la suppression de ce dernier.

Par ailleurs, la Commission souhaite que les services informatiques fédéraux soient alertés sur le fait que la sortie d'un carton jaune et d'un carton blanc, sortis par l'arbitre officiel à l'encontre d'un même licencié, n'apparaisse pas sur la Feuille de Match Informatisée comme un carton rouge adressé à l'intéressé.

Proposition :

La Commission propose la rédaction suivante pour cette Annexe n° 3 sur l'exclusion temporaire.

1 – CHAMP D'APPLICATION

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux Championnats Régionaux SENIORS ET JEUNES (à partir des U 14) (Masculins et Féminins), ainsi qu'aux Coupes Régionales SENIORS et JEUNES (Masculins et Féminins)

L'exclusion temporaire ne s'applique pas en Coupe de France ni en Coupe GAMBARDELLA Crédit AGRICOLE

2 – UNIQUE MOTIF DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Un joueur sera exclu temporairement s'il « *manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes* » des décisions de l'arbitre et des arbitres assistants.

Pour les 5 autres motifs d'avertissement suivants, le joueur fautif recevra un carton jaune :

- Se rendre coupable d'un comportement antisportif
- Enfreindre avec persistance les Lois du Jeu
- Retarder la reprise du jeu
- Ne pas respecter la distance requise lors d'un corner ou d'un coup franc ou d'une RT
- Pénétrer ou revenir sur le terrain ou quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre

3 – JOUEURS ACTEURS CONCERNES

Tous les joueurs peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire (y compris le gardien de but).

Un remplaçant ou un remplacé ou un officiel d'équipe ne pourra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire. S'il « *manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes* » des décisions de l'arbitre ou l'arbitre assistant il recevra un carton jaune conformément aux Lois du jeu (Loi 12).

4 – NOTIFICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'arbitre notifiera au joueur l'exclusion temporaire en montrant le carton blanc.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée par l'arbitre qu'une seule fois au même joueur au cours du même match. Un joueur qui manifeste à nouveau sa désapprobation en paroles et en actes des décisions de l'arbitre recevra un second carton blanc. Il sera exclu du terrain et de ses abords.

En pratique : Un carton blanc (Exclusion temporaire) + un carton blanc = **Un Carton Rouge**

Au cours du même match, un joueur qui a déjà reçu un carton jaune pourra recevoir un carton blanc et faire l'objet d'une exclusion définitive.

En pratique : Un carton jaune + un carton blanc = **Un Carton Rouge**

Au cours du même match, un joueur qui a déjà reçu un carton blanc et qui a fait l'objet d'une exclusion temporaire pourra recevoir un carton jaune et sera exclu définitivement.

En pratique : Un carton blanc (Exclusion temporaire) + un carton jaune = **Un Carton Rouge**

5 – DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de "l'exclusion temporaire" est égale à dix (10) minutes.

6 – DECOMPTE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Le décompte de la durée de la sanction commence à partir du moment où le jeu a repris. Le décompte de la durée est du seul ressort de l'arbitre. Par conséquent, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

A l'issue des 10 minutes, le joueur sanctionné pourra revenir sur le terrain avec l'autorisation de l'arbitre. L'arbitre permettra au joueur, uniquement lors d'un arrêt de jeu, de revenir sur le terrain à hauteur de la ligne médiane. Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction. Passé ce délai, son équipe pourra procéder à son remplacement sans qu'il soit obligé de revenir sur le terrain. Il sera considéré comme remplaçant et pourra reprendre part au jeu au cours de la partie.

Au cas où la 1^{ère} période d'une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, le joueur sanctionné doit purger la durée restante en 2^{ème} période.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, l'exclusion temporaire sera considérée comme purgée.

La séance des tirs au but ne faisant pas partie du match, le joueur exclu temporairement qui n'a pas purgé intégralement la durée de la sanction pourra participer à l'épreuve.

7 – STATUT DU JOUEUR EXCLU TEMPORAIREMENT

Le joueur exclu temporairement est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe (statut de joueur et non de remplaçant).

Il pourra demeurer sur le banc de touche pour toute la durée de la sanction, ou s'échauffer si nécessaire.

Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Dans le cas où il conteste à nouveau les décisions de l'arbitre, ledit joueur recevra un second carton blanc (statut de joueur et non de remplaçant), synonyme d'exclusion.

8 – NOMBRE DE JOUEURS EXCLUS TEMPORAIREMENT

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs, la rencontre sera arrêtée par l'arbitre en application des lois du jeu. Dans ce cas, l'arbitre devra compléter la feuille du match et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera à la Ligue.

9 – SANCTIONS

L'exclusion temporaire n'entraîne aucune amende financière pour le club. Elle sera mentionnée sur la feuille de match dans la colonne "Divers" avec le sigle « ET ».

Dans l'hypothèse d'une exclusion à la suite de deux cartons de couleur différente (blanc et jaune), les officiels de la rencontre informeront l'Instance par un rapport circonstancié transmis par courrier au service juridique de la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine.

Remarque : Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé pour les joueurs, les joueuses et les arbitres, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2) REGLEMENTS GENERAUX

ARTICLE 7 (« Encadrement Technique »), 6/ « Sanctions »

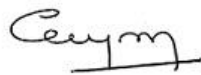
Exposé des motifs :

Le retrait de l'Annexe 2 (« Statut des Educateurs ») entraîne de facto la suppression de la référence à cette Annexe au sein de cette disposition.

Proposition de texte :

« A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, soit celle applicable au barème financier de la LFNA. »

Procès-verbal validé par la Secrétaire Générale, Madame Catherine VEYSSY, le 25 mars 2025



Le Président,
Dominique STOLL



Le Secrétaire de Séance,
Eric LESTRADE

